

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le Sept Juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, P. Cormier, F. Hervé, L. Monnerie, JJ. Marteil, P. Guilbaudeau, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, V. Robin-Cornaud, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MF Guillemot, MM. Prévost, P. Le Dro, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Arlette Buzaré qui a donné procuration à Françoise Téroute
Jacques Grévès « « à Jean Jacques Marteil
Cécile Jourdain « « à Marylise Foidart
Anne-Marie Garangé « « à Zita Dano
Sonia Caroff « « à François Aubertin
Robert Hénault « « à Laure Détrez
Caroline Pecchia « « à Pierrick Le Dro

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 1^{er} Juillet 2015
Date de l'affichage : 1^{er} Juillet 2015
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

2015 – 87 : MEDIATHEQUE : Opération de désherbage 2015

Rapporteur : F. Hervé

La médiathèque de Guidel est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents mis à disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage » indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu obsolète,
- les documents très défraîchis,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

Pour l'année 2014 les recettes de la vente des livres ont servi à l'acquisition de matériel d'animation pour l'accueil des tout-petits, des classes et des TAP. Matériel que le personnel utilise régulièrement.

Pour l'année 2015 la médiathèque propose que les recettes de la vente servent à la mise en place d'une exposition « Pop-up » dans la salle BEAUFRERE, en lien avec le spectacle proposé par la Fondation Polignac à l'occasion du Petit Festival Livres et Musiques organisé par la ville. Cette exposition serait présente à la médiathèque du 29 septembre au 17 octobre 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable :

- au déclassement des documents issus du désherbage et de fixer les tarifs de vente des documents désherbés entre 1 et 2€ suivant l'état de vétusté des ouvrages et à 1 € les revues par groupe de 5 et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier.
- A l'utilisation des fonds récoltés conformément au projet présenté ci-dessus
- Aux dons des ouvrages invendus
- A la destruction des ouvrages invendus et ne pouvant faire l'objet de dons

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission culture, vie associative, communication, animations, tourisme et jumelage du 19 juin 2015,

AUTORISE le déclassement des documents issus du désherbage

FIXE les tarifs de vente des documents désherbés entre 1 et 2€ suivant l'état de vétusté des ouvrages et à 1 € les revues par groupe de 5 et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier.

AUTORISE l'utilisation des fonds récoltés conformément au projet présenté ci-dessus

AUTORISE le don des ouvrages invendus

AUTORISE la destruction des ouvrages invendus et ne pouvant faire l'objet de dons.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 08 Juillet 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

